

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-quatre, le 14 novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire le 8 novembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire.

PRÉSENTS :

M. Didier ROUCHOUSE, Maire

M. Henri BARDEL, Mme Ghislaine BERGER, Mme Isabelle GAMEIRO, M. Guy VEROT et Mme Adeline BRUN, adjoints, M. André SAGNOL et M. Philippe CELLE, conseillers municipaux délégués.

M. Yves BRAYE, M. Jean-Louis LAVERGNE, Mme Anne PICHON-KELLY, Mme Karine PAULET, Mme Rose Marie ABRIAL, M. Willy BERTHASSON, Mme Adeline RASCLE et M. Adrien DESSAILLY, Conseillers.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Jocelyne DUPLAIN pouvoir à M. Didier ROUCHOUSE

M. Antoine GERPHAGNON pouvoir à M. Henri BARDEL

M. Hervé BONHOMME pouvoir à M. Willy BERTHASSON

M. François AKAKO pouvoir à M. Philippe CELLE

Mme Emilie SAGNOL pouvoir à M. André SAGNOL

Mme Manon GOURDY pouvoir à Mme Ghislaine BERGER

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Bernard BARRY

M. Florent PARET

Mme Delphine BONNET

Mme Anne-Laure GUILLAUMOND

Mme Laetitia SABATIER

M. Matéo DUMAS-PEYRACHON

Secrétaire de séance : Ghislaine BERGER élue à l'unanimité

Objet : Travaux d'enfouissement des réseaux électriques basse tension des rues Notre Dame des Anges et de Verdun (*Délibération n°2024_11_03*)

Dans le cadre des travaux d'aménagements urbains des rues Notre Dame des Anges et de Verdun, un avant-projet de travaux d'enfouissement des réseaux électriques basse tension a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 171 768,82€ HT.

La commune a souhaité que cette opération puisse faire l'objet de d'une demande de subvention départementale au titre du programme « CAP 43 Communes » à hauteur de 60 119,00 €. En conséquence, le plan de financement de ce projet s'établit comme suit :

- Participation du SDE43 (50% du HT) : ____ 85 884,41 €
- Participation du Département – CAP 43 (35% du HT) : ___ 60 119,00 €
- Participation de la Commune (15% du HT) : _____ 25 765,41 €

Si la demande de subvention départementale au titre du programme « CAP 43 Communes » devait ne pas aboutir favorablement, la participation communale serait alors recalculée conformément aux décisions du Comité du Syndicat Départemental d'Énergies pour être fixée à 50% du montant total HT des travaux soit 85 884,41 €.

La participation de la Commune sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif et l'issue réservée à la demande de subvention départementale.

Toutes explications entendues, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
- CONFIE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente, et l'autorise à déposer une demande de subvention auprès du Département au titre du programme « CAP 43 Communes »,
- FIXE la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 25 765,41€ en cas d'obtention de la subvention départementale et à 85 884,41€ en l'absence de subvention départementale,
- AUTORISE Monsieur le Maire à verser la participation finalement due dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif et de l'issue réservée à la demande de subvention départementale,
- INSCRIT à cet effet les crédits nécessaires au budget communal, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite (SDE 43 – Département – Commune) relative à l'octroi d'une subvention départementale au titre du programme « CAP 43 – Communes ».

Membres en exercice	28
Présents	16
Représentés	6
Votants	22

Quorum	15
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	22

Acte rendu exécutoire après
Transmis en Sous-Prefecture le : 21/11/2024
et publication sur le site internet
de la Mairie le : 21/11/2024

Pour Copie conforme le : 21/11/2024
Le Maire,
Didier ROUCHOUSE